

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le vingt-six juin à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr CAPT Bruno, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST

Absents excusés : Mr APPERT Guy, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mme SONGY Catherine.

Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry ayant donné pouvoir à Mme PERARDEL Ophélie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Josiane RAOBELINAHARIZOA est désignée pour remplir cette fonction.

---

### DEMANDE DE SUBVENTION FAMILLES RURALES :

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des effectifs très importants d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé le mercredi après-midi, petites et grandes vacances scolaires, par l'Association Familles Rurales de Matougues. Familles Rurales souhaite se doter d'un logiciel de gestion spécialisée, le coût total de ce logiciel est de 3 988.80 euros et sollicite la commune de Matougues pour obtenir une subvention de 1000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour l'acquisition d'un logiciel de gestion spécialisée,
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2015 à l'article 6574.

### COMPTE DE GESTION 2014 SERVICE EAU :

Le Conseil Municipal,  
déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SERVICE EAU :**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014 du service Eau qui se présente ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Section Fonctionnement</b>	Résultat propres à l'exercice 2014	72 082.56	77 950.83	5 868.27
	Solde Antérieur reporté (002)		23 065.68	23 065.68
	<b>Excédent ou déficit global</b>			<b>28 933.95</b>
<b>Section Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2014	3.384.00	23 913.98	20 529.98
	Solde Antérieur reporté (002)		178 841.25	178 841.25
	<b>Excédent ou déficit global</b>			<b>199 371.23</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2014</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
	<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	<b>75 466.56</b>	<b>303 771.74</b>	<b>228 305.18</b>

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 SERVICE EAU :**

Le Conseil Municipal vote le budget supplémentaire 2015 du Service Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

**Section Investissement :**

Dépenses : 28 933.95 €

Recettes : 28 933.95€

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : 9 971.43 €

Recettes : 9 971.43 €

**DECISIONS MODIFICATIVES :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

**CREDITS A OUVRIR :**

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Fonction.	014	73925		FPIC	2381.00
					<b>TOTAL</b>	<b>2381.00</b>

**CREDITS A REDUIRE :**

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Fonction.	022	022		Dépenses imprévues	-2381.00
					<b>TOTAL</b>	<b>-2881.00</b>

**CREDITS A OUVRIR :**

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Investiss.	20	202	ONA	Documents urbanisme	-2381.00
					<b>TOTAL</b>	<b>-2381.00</b>

**CREDITS A REDUIRE :**

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	Investiss.	21	2111	19	Terrains nus	-500.00
					<b>TOTAL</b>	<b>-500.00</b>

**REPLACEMENT DU POTEAU D'INCENDIE RUE DE LA DIME :**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement du poteau d'incendie situé rue de la Dime. Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés par la Caisse Mutuelle Marnaise d'Assurance (CMMA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander** à la CMMA une subvention aussi élevée que possible pour le remplacement d'un poteau d'incendie rue de la Dime,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

**PARCELLE ZL N° 11 :**

Mr le Maire rappelé les différentes étapes de cette affaire et la rencontre qui a eu lieu le 17 mars 2015 avec le représentant du GFA le Matou et, Me Auguet, les représentants de la Commune et Me Bony. Puis, Mr le Maire a demandé au Conseil Municipal de réfléchir aux questions suivantes :

- Notre collectivité a t'elle intérêt à maitriser le foncier sur le territoire communale.
- Faut-il, aujourd'hui, se porter acquéreur de la parcelle ZL 11,

La réponse à ces questions pourrait intervenir lors de la réunion du conseil municipal du mois de septembre.

**DROIT DU SOL (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) :**

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014, et d'un transfert automatique de la compétence «délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune», à compter du 1er janvier 2017, à toutes les communes ne disposant pas d'une carte communale.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Concernées par ces échéances, les communes membres ont souhaité que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne étudie la possibilité de réaliser cette prestation pour le compte des communes qui le souhaitent.

A la suite de réflexions et de projections, il est proposé de recourir au service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations de la commune (instruction des permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme). La commune reste le guichet unique et continue d'accueillir le public. Elle conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

L'instruction sera réalisée à titre onéreux, avec une tarification à l'acte. Le tarif de chaque acte prend en compte sa complexité (et le temps d'instruction moyen estimé). La grille tarifaire sera révisée chaque année, au cours du premier trimestre, en fonction de la réalité du coût du service et donnera lieu à un ajustement de la provision versée par chaque commune au cours de l'année n-1.

La convention correspondante est jointe à la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de confier à la Communauté d'Agglomération l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Droits des sols de la Communauté d'Agglomération,

**DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget 2015.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION :**

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 Juin 2015,**

**Le Maire propose à l'assemblée**

- **De fixer** les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en%)</b>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100

Le Conseil Municipal,

### **Adopte :**

A l'unanimité des présents

### **La proposition ci-dessus.**

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré :

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet est créé à compter du 5 Juillet 2015.

#### **Article 2 :**

L'emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe relève du grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

#### **Article 3 :**

A compter du 5 juillet 2015, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial  
Grade : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – article : 6411.

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 26/35<sup>ème</sup> :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 15 Août 2015.

**Article 2 :**

L'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe relève du grade des Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :**

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Article 4 :**

A compter du 15 Août 2015 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 2  
Nouvel effectif : 2

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget chapitre 012 – article 6411.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 25/35<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que compte-tenu de la vacance de l'emploi suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail à 25/35<sup>ème</sup>,
- Que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2015,

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 15 août 2015.**

**TRAVAUX DE VOIRIES 2015 :**

Mr le Maire présente les travaux de voiries qui seront réalisés Grande Rue (côté Châlons), rue de la Dime et Chemin de Saint-Pierre.

En ce qui concerne ces travaux l'appel d'offres sera lancé début juillet pour une ouverture des plis début août. Les travaux débiteront mi-septembre.

Pour les travaux prévus rue de la Dime, un plateau surélevé serait mis en place à hauteur de la rue de Haut et une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet par 6 voix Pour, 2 Voix Contre et 4 Abstentions.

Le coût estimatif de ces travaux se monte à :

**Rue de la Dime : 123 170.00 € HT**

**Grande Rue : 76 915.00 € HT**  
**Chemin de Saint-Pierre : 16 080.00 € HT**

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé à la Préfecture avant la fin du mois de juillet.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS :**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la rencontre avec Mr Benoît Francart, Président du Marché des Producteurs de Pays (MPP), d'aider dans les accès au Marché par des affichages et fléchages, le Conseil Municipal en est d'accord.

Une demande de rendez-vous avec Mr Bourg-Broc, Président de la CAC, est également prévue avec Mr Francart, Président des MPP, Mr Benoît Jacquinet, vice-président des MPP et Mr le Maire afin de voir ce que la communauté d'agglomération peut mettre en œuvre pour conserver le marché à Matougues dans les meilleures conditions.

Un point sera fait à la prochaine réunion de septembre.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.**

**Le Maire,  
Pierre-Marie GILLE**